

Janvier 2024

Les dermatologues sur la télémédecine

Situation initiale

La pandémie de coronavirus a accéléré la numérisation dans tous les domaines de la vie économique et sociale. Dans le domaine médico-sanitaire, les outils de consultation faisant appel aux technologies numériques de l'information et de la télécommunication sont depuis lors de plus en plus utilisés et de plus en plus fréquents. C'est essentiel, car la consultation par télémédecine, représente un excellent instrument complémentaire à l'heure de présence, notamment dans le domaine dermatologique. En particulier pour les diagnostics simples, l'applicabilité médicale et technique est satisfaisante. Afin de mettre en œuvre et d'utiliser la technologie de télémédecine (de manière synchrone sous forme de consultation vidéo ainsi que de manière asynchrone sous forme de correspondance différée) de la manière la plus efficace et la plus profitable possible pour les patients, il convient de clarifier le plus rapidement possible les questions en suspens dans les domaines suivants :

1. Tarification

L'utilisation de la télédermatologie doit en principe être soumise aux mêmes conditions-cadres que les traitements médicaux en présence. Le principe de confiance s'applique aux applications numériques en rapport avec une prestation médicale, notamment parce qu'il n'existe pas encore de base légale spécifique dans de nombreux domaines. Il est donc juste et pertinent de partir du principe que les médecins utilisent des prestations qui répondent aux exigences légales d'efficacité, d'adéquation et d'économicité (critères EAE). Les traitements par télémédecine permettent, dans certaines circonstances, d'atteindre la même efficacité et la même qualité que lors d'une consultation en présence du patient.

Le tarif TARMED actuellement en vigueur ne reflète toutefois pas les nouveaux développements médicaux tels que les consultations de télémédecine par le biais d'un tarif spécifique. Les positions tarifaires existantes, comme par exemple « Consultation téléphonique par le spécialiste » (positions tarifaires 00.0110 et suivantes), ne permettent pas actuellement de couvrir les coûts des consultations dermatologiques par télémédecine et ne sont donc pas rentables. Au vu de *la demande croissante de consultations télé-médicales et compte tenu du besoin croissant de soins dermatologiques pour les patients qui peuvent être bien soignés sans consulter directement un médecin, il est urgent d'adapter les possibilités tarifaires de facturation.*

2. Délocalisation à l'étranger

En raison notamment de la limitation partielle et/ou imminente de l'admission des médecins spécialistes, le traitement médical se déplace ponctuellement à l'étranger. Les personnes domiciliées en Suisse consultent de plus en plus souvent des médecins à l'étranger. Dans ce contexte, la SSDV considère comme critique le fait que certaines assurances suisses coopèrent (exclusivement) avec des prestataires de télémédecine qui emploient majoritairement des médecins (spécialistes) résidant à l'étranger. Cela va à l'encontre de la volonté actuelle de la Suisse de geler les admissions : d'une part, le nombre de médecins (spécialistes) doit être limité, d'autre part, les connaissances médicales



nécessaires sont acquises à l'étranger. La qualité, entre autres, peut en souffrir : En Suisse, les médecins qui pratiquent la télédermatologie ont besoin d'une autorisation d'exercer valable en Suisse. Cela permet de garantir un certain niveau de qualité.

La politique doit garantir que les prestataires étrangers qui traitent des patients suisses par télé-médecine ne portent pas atteinte aux normes requises par la médecine, que ce soit en termes de qualité ou de tarifs.

Position SSDV

Les consultations télémédicales disposent d'un énorme potentiel, en particulier en dermatologie. La SSDV est convaincue que la priorité absolue – garantir la qualité et la sécurité des patients – peut également être maintenue avec les consultations télémédicales. La SSDV pose à cet égard les mêmes exigences de qualité que pour les consultations physiques. Dans la plupart des cas, les consultations télémédicales ne remplacent pas les consultations en personne, mais elles représentent un complément important dont on ne peut plus se passer dans la pratique quotidienne. Les avantages de telles consultations sont multiples : en raison de la large connexion à l'internet de presque tous les ménages en Suisse, il est possible de garantir un accès quasi généralisé et à bas seuil aux soins dermatologiques. De plus, la télé-médecine en dermatologie permet de réduire potentiellement les coûts.